RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association Vendée Flore Sauvage

Préambule

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association Vendée Flore Sauvage.

Il précise les modalités de fonctionnement de l'association, de ses instances, de ses membres et de ses activités.

Il peut être modifié par décision du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale selon les modalités prévues par les statuts.

Article 1 – Adhésion

Peut adhérer à l'association toute personne physique ou morale partageant les valeurs de l'association.

L'adhésion implique :

l'acceptation des statuts ;

l'acceptation de la charte éthique ;

le respect du présent règlement intérieur ;

le paiement de la cotisation annuelle.

Article 2 – Cotisation

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Des tarifs différenciés peuvent être proposés, notamment pour :

particuliers : 15€

associations : 20€

collectivités :100€

professionnels/structures : 50€

Article 3 – Droits des adhérents

Les adhérents peuvent notamment :

participer aux activités ;

proposer des projets ;

intégrer un groupe de travail ;

recevoir les informations de l'association ;

participer aux Assemblées Générales selon leur qualité de membre.

Article 4 – Devoirs des adhérents

Chaque membre s'engage à :

respecter les autres membres ;

préserver l'image de l'association ;

respecter les décisions collectives ;

agir dans un esprit constructif ;

contribuer au bon fonctionnement des activités.

Article 5 – Gouvernance par consentement (GPC)

L'association privilégie une gouvernance fondée sur le consentement.

Pour chaque sujet :

Présentation du sujet

Clarifications

Tour des ressentis

Formulation de propositions

Recherche du consentement

Une décision est adoptée lorsqu'aucune objection argumentée ne démontre qu'elle mettrait en danger l'association ou son objet.

Certaines décisions peuvent être prises en consensus. En amont sera décidé si consentement ou consensus.

Article 6 – Réunions

Les réunions sont préparées avec un ordre du jour.

Chaque réunion donne lieu à un compte rendu.

Les comptes rendus sont diffusés aux membres concernés.

Article 7 – Groupes de travail

Le Conseil d'Administration peut créer des groupes de travail permanents ou temporaires.

Par exemple :

Botanique

Collectivités

Production

Communication

Évènements

Formations

Chaque groupe désigne un référent.

Article 8 – Les producteurs et pépiniéristes

Les producteurs membres restent totalement indépendants.

L'association ne vend pas leurs productions.

Elle facilite uniquement :

les échanges ;

la visibilité ;

les projets communs ;

la mise en relation.

Chaque professionnel reste responsable :

de ses ventes ;

de ses prix ;

de sa qualité ;

de sa conformité réglementaire.

Article 9 – Catalogue collectif

L'association peut éditer un catalogue collectif destiné notamment :

aux collectivités ;

aux paysagistes ;

aux entreprises ;

aux particuliers ;

aux gestionnaires d'espaces naturels.

Le catalogue présente les producteurs volontaires répondant aux critères définis par l'association.

L'association ne garantit ni les prix, ni les disponibilités, ni les délais de livraison.

La relation commerciale reste directe entre le client et le producteur.

Article 10 – Critères de référencement

Pour figurer dans le catalogue collectif, les producteurs s'engagent notamment à :

respecter la charte éthique ;

produire des végétaux conformes à la réglementation ;

privilégier les espèces locales ;

respecter les règles sanitaires.

Les critères pourront évoluer.

Article 11 – Récoltes

L'association encourage :

l'observation avant la récolte ;

la récolte raisonnée ;

le respect des espèces protégées ;

le respect des réglementations.

Toute récolte importante est interdite lors des sorties associatives sauf autorisation spécifique.

Article 12 – Communication

Le nom et le logo de l'association ne peuvent être utilisés à des fins commerciales sans autorisation.

Les publications officielles sont validées par les membres du CA.

Article 13 – Partenariats

Les partenariats doivent respecter les valeurs de l'association.

Ils peuvent être conclus avec :

collectivités ;

établissements scolaires et centres de formation ;

associations ;

entreprises ;

producteurs ;

Article 14 – Gestion des conflits

En cas de désaccord :

le dialogue est privilégié ;

une médiation peut être organisée ;

le Conseil d'Administration peut être sollicité.

Les comportements irrespectueux, discriminatoires ou diffamatoires peuvent entraîner une exclusion.

Article 15 – Protection des données

Les informations personnelles des adhérents sont utilisées uniquement pour le fonctionnement de l'association.

Elles ne sont jamais revendues.

Article 16 – Frais engagés

Les bénévoles peuvent demander le remboursement des frais engagés pour le compte de l'association, sur présentation de justificatifs et après validation du Bureau.

Ils peuvent également choisir d'en faire don à l'association.

Article 17 – Représentation

Les représentants de l'association veillent à :

adopter une attitude respectueuse ;

transmettre des informations fiables ;

respecter les positions collectives.

Ils ne s'expriment pas au nom de l'association sans mandat lorsqu'un sujet n'a pas été validé.

Article 18 – Utilisation du matériel

Le matériel appartenant à l'association est destiné aux activités associatives.

Chaque utilisateur veille à son entretien et signale toute dégradation.

Article 19 – Modification du règlement

Le présent règlement intérieur peut être modifié afin de s'adapter à l'évolution de l'association.